

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>CITEOS /GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX</b> <b>AUTORISATION D'OCCUPATION</b> <b>DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>ARRETE N° 2022/080</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le marché de performance énergétique relatif à la gestion, à la maintenance et aux travaux de rénovation de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de Noël notifié le 20 janvier 2015 à la société CITEOS (GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX) ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La société CITEOS (GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX) est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'entreprendre les travaux prévus au marché susvisé.

La présente autorisation est accordée pour tous les travaux sur le domaine public dans le cadre du marché de performance énergétique en éclairage public, sportif, signalisation lumineuse tricolore et illuminations festives sur l'ensemble de la Ville.

La société procédera à l'affichage sur place du présent arrêté, pour chacune des interventions entrant dans son champ d'application.

**Article 2 :** Cette autorisation ne porte que sur les espaces du domaine public communal, situés autour des installations d'éclairage public (dans la limite d'un rayon de 3 mètres) définies au marché susvisé.

Cette autorisation n'emporte aucun droit sur les propriétés n'appartenant pas au domaine public communal.

**Article 3 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Néanmoins, cette autorisation est également valable pour les sous-traitants de l'entreprise, agréés par la Ville.

**Article 4 :** Le bénéficiaire doit laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux ou une indemnité pécuniaire représentative de leur coût.

.../...

- Article 5 :** L'activité est exercée sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de la présente autorisation. Une vigilance particulière sera apportée à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il est notamment rappelé que le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens (périmètre de sécurité, signalisation, ...).
- Article 6 :** **Cette autorisation est valable pour l'année 2022.**  
Cette autorisation prend fin automatiquement, dès lors que la société n'a plus de lien contractuel avec la Ville.
- Article 7 :** Contrepartie de l'exécution de travaux publics pour le compte de la Ville, cette occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.
- Article 8 :** Le bénéficiaire doit être couvert par une compagnie d'assurance pour les conséquences de ses activités dans tous les cas où sa responsabilité serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages.
- Article 9 :** Conformément aux principes juridiques applicables au domaine public, la présente autorisation est précaire, révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ifs, sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ifs, le 8 avril 2022 |



Le Maire,

  
Michel PATARD-LEGENDRE.